

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

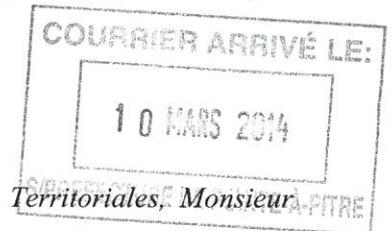
Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.



Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 11-02-2014

Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à l'acquisition, la gestion informatisée, la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers recyclables

Par délibération n°08-08-2013, le conseil municipal a validé le 13 juillet 2013 l'opération de mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte.

Dans ce cadre, une consultation sous forme d'appel d'offres relative à l'acquisition, la distribution, la maintenance et la gestion informatisée de bacs roulants destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables s'est déroulée du 04 novembre au 16 décembre 2013.

3 entreprises ont déposé une offre dans les délais, toutes retenues lors de l'analyse des candidatures par la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2013. Il s'agit de Citec Environnement, Plastic Omnium Caraïbes et Espaces Services.

Par la suite, la commission d'appel d'offres réunie le 30 décembre dernier a attribué le marché à la société « Espaces Services » pour un montant de 293 986,7 € HT.

Il est proposé au conseil municipal, à l'aune de la convention de gestion conclue entre la CANGT et la ville, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'attribution avec l'entreprise retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la convention de gestion des compétences collecte et traitement des déchets entre la Ville de Morne-à-L'Eau et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Où l'exposé du Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre relative au marché portant sur l'acquisition, la distribution, la maintenance et la gestion informatisée de bacs roulants destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables, présentée par la société « ESPACES SERVICES », ce pour un montant de 293 986, 70 euros HT..

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2014 de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.